



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 04 septembre 2019 à TRITTELING-REDLACH



PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Michel BAYLAC ; André BOUVARD ; Jean-Luc FERRY ; Martine FESTOR ; Evelyne GEORGES-SALZA ; Guy JACQUES ; Martine KIRCHNER ; Etienne LAURENT ; Jean-Claude MULLER ; Jean-Marie OPITZ ; Myriam RESLINGER ; Suzanne THIELEN-KALIS ; Geneviève THIL

ABSENTS : Norbert BASIN ; Patrick BONNET ; Nathalie DREXLER ; Philippe NICOLAS ; Roland NOMINÉ

POUVOIRS : Michel BAYLAC donne pouvoir à François LAVERGNE ; Jean-Luc FERRY à Peggy SKRIBLAK ; Martine FERSTOR à Daniel HINSCHBERGER ; Guy JACQUES à Marie-Laure WALTER ; Martine KIRCHNER à Georges KIRCHNER ; Jean-Claude MULLER à Gérard SCWARZ ; Jean-Marie OPITZ à Gilbert THONNON ; Myriam RESLINGER à Dominique LALLIER ; Geneviève THIL à Christine IÇAME

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

POINT 0 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Délibération n°	N° page
A APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/06/2019	1	2
B MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE OPTIONNELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ	2	3
C AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	3	3
D EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DUF AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA BISTEN ET DE SES AFFLUENTS (SIAGBA)	4	4
E EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU DUF AU SEIN DES SYNDICATS DES EAUX	5	4
POINT I – ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT		
A ZAC INTERCOMMUNALES DE CRÉHANGE ET DU PARC INDUSTRIEL NORD		
SIGNATURE DE L’AVENANT N°2 AU MANDAT D’ÉTUDES PRÉALABLES AVEC LA SEBL	6	4
B MOTION CONTRE LA POLLUTION OLFRACTIVE GÉNÉRÉE PAR LES INSTALLATIONS DE SUEZ ORGANIQUE AU CARREAU DE LA MINE	7	4
POINT II – AFFAIRES FINANCIÈRES		
A1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	8	4
A2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES	9	5
B1 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DES TERRAINS D’EMPRISE DE LA DÉCHÈTERIE DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD	10	5
B2 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ASSAINISSEMENT ADELANGE	11	5
B3 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ASSAINISSEMENT MARANGE / HALLERING	12	6
POINT III – RESSOURCES HUMAINES		
A PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE FRAIS DE SANTÉ	13	6
POINT IV – URBANISME		
A PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1	14	6
B APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FOULIGNY	15	7

II DÉCISIONS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.

Le secteur médico-social connaît depuis quelques temps déjà de graves tensions par manque de structures et de personnel. A ce titre, le Président est intervenu à plusieurs reprises, notamment auprès de l'ARS, afin de sensibiliser les directions successives sur les problématiques liées à l'absence de lits de longs séjours et soins palliatifs alors que la demande des patients et des familles connaît une évolution constante à la hausse.

De manière générale, afin de trouver des solutions pérennes et éviter une situation de désert médical, de nombreuses collectivités ont mis des actions concrètes en œuvre pour favoriser l'implantation de professionnels de santé.

Afin d'en prendre pleinement la mesure et de pouvoir agir efficacement sur l'ensemble du territoire dans une démarche globale et concertée, il est proposé d'acquérir de nouvelles compétences optionnelles d'intérêt communautaire dans le domaine de la santé, sur ces bases :

POLITIQUE DE LA SANTÉ D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1/ *Elaboration du contrat local de santé ou schéma équivalent*

2/ *Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou la reprise de locaux professionnels de santé sur le territoire du DUF*

3/ *Possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et d'équipements médico-sociaux dans le but de maintenir des services de proximité*

4/ *Accompagnement éventuel des actions de l'Etat en matière de santé*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur de l'acquisition des compétences optionnelles d'intérêt communautaire dans le domaine de la santé sur les bases précitées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a pris acte de l'arrêté de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 13 juin 2019 (DUF contre Association Des Gens du Voyage Citoyens) enjoignant le Président à mettre en œuvre la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de FAULQUEMONT

- a acté le versement de la somme de 1 500 € à Mme MONNEVIEUX au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative

- a autorisé le Président à modifier le règlement intérieur de stationnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, notamment :

- à supprimer les dispositions suivantes de l'article 9 « stationnement » du chapitre 4 :

... en cas de non-respect du règlement intérieur, ou de non-paiement de la redevance, le contrevenant sera mis en demeure, par le gestionnaire ou par acte d'huissier, de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai de 48 heures. Faute pour lui de respecter ce délai, une demande d'expulsion avec le concours de la force publique sera sollicitée par voie de référé, « étant indiqué que le contrevenant et son groupe familial seront alors redevables, à compter de la signification par le gestionnaire de l'occupation illégale et jusqu'à la libération effective des lieux, d'une indemnité d'occupation d'un montant de 30 € par jour par caravane en situation illégale ».

- à supprimer les alinéas 4 et 5 du chapitre 5 « non-respect du règlement – sanctions » :

« De même et selon la gravité des faits reprochés, une interdiction temporaire ou définitive de séjourner sur l'aire d'accueil pourra être prononcée par le gestionnaire à l'encontre de l'utilisateur fautif.

Non-respect du règlement – Troubles de l'ordre public :

Le non-respect des personnels rattachés à l'équipement, des temps de séjour indiqués à l'article 9 du présent règlement, le non-paiement des redevances d'occupation de l'article 5 du règlement et les troubles de l'ordre public (rixes, scandales, ivresses, insultes, menaces, introduction de biens ou matériels volés) entraînant un dépôt de plainte comme les stationnements non autorisés en bordure de l'aire d'accueil, pourront entraîner une décision d'exclusion temporaire voire définitive de l'aire d'accueil de la part du gestionnaire, avec recours, au besoin, de force publique sur ordonnance adressée par requête au Président des Tribunaux compétents.»

- à modifier l'article 9 comme suit :

Il n'est pas autorisé sur cet équipement :

- **de dépasser la durée de stationnement maximale autorisée, fixée par le District Urbain de Faulquemont à 3 mois. Le délai minimum de carence entre 2 séjours est de 1 mois. L'aire d'accueil est un terrain destiné à l'accueil des passagers et n'a pas vocation à accueillir des sédentaires voire des semi-sédentaires.**

Le contrat d'occupation peut être prolongé une fois en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dûment justifié par un certificat médical, en cas de scolarisation d'un ou plusieurs enfants dans un établissement scolaire se situant sur le territoire communautaire et à titre tout à fait exceptionnel, sur proposition motivée du gestionnaire qui en avise la collectivité.

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DUF AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA BISTEN ET DE SES AFFLUENTS (SIAGBA)

Dans le prolongement des délibérations du 28 mars 2018 et 13 février 2019, le Conseil Communautaire a désigné, à l'unanimité :

- Madame Micheline FICKINGER représentant titulaire du DUF au SIAGBA
- Monsieur Jean MARINI représentant suppléant du DUF au SIAGBA

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

E EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU DUF AU SEIN DES SYNDICATS DES EAUX

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau » par le DUF en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2020, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de désigner les représentants actuels des communes au sein des syndicats concernés, soit respectivement,

- SEBVF pour les communes d'Adaincourt, Adelange, Arraincourt, Ariance, Bambiderstroff, Créhange, Elvange, Faulquemont, Flérange, Fouligny, Guinglange, Hallering, Han-sur-Nied, Haute-Vigneulles, Hénilly, Herny, Holacourt, Longeville-les-Saint-Avold, Mainvillers, Many, Marange-Zondrange, Pontpierre, Thicourt, Thonville, Tritteling-Redlach, Vahl-les-Faulquemont, Vatimont, Vittoncourt, Voimhaut et Zimming
 - SIE DE FOLSCHVILLER pour les communes de Laudrefang et Téting-sur-Nied
 - Syndicat des eaux de Boulay pour la commune de BOUCHEPORN
- représentants du DUF au sein des débits syndicats.

I ÉCONOMIE ET DEVELOPPEMENT

A ZAC INTERCOMMUNALES DE CRÉHANGE ET DU PARC INDUSTRIEL NORD – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES AVEC LA SEBL

Le Conseil Communautaire a confié à la SEBL un mandat pour la réalisation des études préalables nécessaires aux projets d'extensions des zones d'activités :

- la ZAC de la ZONE ARTISANALE DE CREHANGE (20 ha à l'est de la zone existante)
- la ZAC du PARC INDUSTRIEL DU DISTRICT NORD (83 ha vers TRITTELING-REDLACH)

Compte tenu de la complexité de ces dossiers, des études complémentaires sont nécessaires, ce qui nécessite de prolonger la durée des mandats existants au 31/12/2020.

Le planning prévisionnel des différentes études restant à réaliser est le suivant :

- Phase 4 : Avis de l'autorité environnementale – novembre 2019
- Phase 5 : Bilan de la concertation, de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et approbation du dossier de création - avril 2020

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer les avenants correspondants.

I ÉCONOMIE ET DEVELOPPEMENT

B MOTION CONTRE LA POLLUTION OLFACTIVE GÉNÉRÉE PAR LES INSTALLATIONS DE SUEZ ORGANIQUE AU CARREAU DE LA MINE

Composées d'un site de compostage et de méthanisation, les installations exploitées par SUEZ ORGANIQUE au CARREAU DE LA MINE de FAULQUEMONT génèrent, depuis plusieurs années déjà, des odeurs particulièrement nauséabondes, véhiculées par les vents dominants.

Malgré de nombreuses tentatives de conciliation, SUEZ ne parvient pas à maîtriser les contraintes liées à cette activité et ne semble pas porter un vif intérêt à la résolution de la pollution olfactive.

Les habitants du secteur, notamment les riverains de TRITTELING-REDLACH, FAULQUEMONT CITÉ et CREHANGE CITÉ, sont constamment impactés par les importants dysfonctionnements du centre de valorisation organique.

Face à leur exaspération, les membres du conseil communautaire souhaitent une intervention concrète et rapide des services de l'Etat afin que des mesures adaptées soient imposées au prestataire pour contenir durablement ces nuisances.

Dans le cas contraire, l'ensemble des moyens à disposition des élus seront mis en œuvre en vue de la fermeture du site.

La présente motion a été adoptée à l'unanimité.

II AFFAIRES FINANCIÈRES

A1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 1 797.07 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

II AFFAIRES FINANCIÈRES

A2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES

Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

A la demande de la trésorerie, le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à porter en créances éteintes les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 2 911.48 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

II AFFAIRES FINANCIÈRES

B1 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DES TERRAINS D'EMPRISE DE LA DÉCHÈTERIE DE LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD

Dans le prolongement des opérations de régularisations foncières (piscine, gendarmerie, multiaccueil, etc.), le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président :

- à procéder à l'acquisition, à l'Euro symbolique, des terrains d'assise de la déchèterie de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, qui appartiennent encore à la commune, sis BAN de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, d'une contenance totale de 7 415 m², cadastrés :
 - Section 15 parcelle n°387 de 6 177 m²
 - Section 15 parcelle n°390 de 1 238 m²
- frais annexes nécessaires à l'établissement de l'acte de vente à charge de l'acquéreur
- à signer l'acte de vente correspondant avec la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, ainsi que tous les documents afférents à cette opération, aux conditions précitées.

II AFFAIRES FINANCIÈRES

B2 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ASSAINISSEMENT ADELANGE

Abstention : 1

La station d'épuration est implantée, en partie, sur les parcelles :

- Section 6 parcelle 50 appartenant à Mrs Olivier et Jean-Marc MARINGER
- Section 6 parcelles 48 et 49 appartenant à M Jean-Luc OSTERMAIER et son épouse née Isabelle VILMEN
- Section 6 parcelle 87, chemin d'exploitation appartenant à la Commune d'ADELANGE

Un PVA a été établi pour diviser les parcelles susmentionnées afin que le DUF puisse uniquement procéder à l'acquisition des terrains d'emprise de la STEP.

La commune a procédé pour sa part au déclassement de la partie du chemin à acheter par le DUF.

Le prix de vente a été fixé à 7 800 €/ha, frais d'acte à la charge du DUF.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président :

- à acquérir les terrains cadastrés, BAN D'ADELANGE
 - Section 6 parcelle 149/50 d'une surface 86 ares 20 centiares à Mrs Olivier et Jean-Marc MARINGER.
La parcelle 151/87 est cédée à Mrs Olivier et Jean-Marc MARINGER et vient en déduction de la parcelle 149/50. La surface restante à régler à Mrs Olivier et Jean-Marc MARINGER est donc de 73 ares 19 centiares pour un montant de 5 708,82 €
 - Section 6 parcelles 147/49 et 145/48 d'une surface totale de 49 ares et 84 centiares à M. Jean-Luc OSTERMAIER et son épouse née Isabelle VILMEN pour un montant de 3 887,52€
 - Section 6 parcelles 152/87 et 151/87 d'une surface totale de 16 ares et 73 centiares à la Commune d'ADELANGE pour un montant de 1304,94 €
- à signer tous les documents afférents à cette décision

II AFFAIRES FINANCIÈRES

B3 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ASSAINISSEMENT MARANGE / HALLERING

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'assainissement de MARANGE et HALLERING, notamment la construction de la STEP, le Conseil Communautaire a autorisé le Président, par délibération du 13/09/16, à constituer une réserve foncière par l'achat de la parcelle 5 section 3 à la commune de MARANGE-ZONDRANGE.

Il convient à présent d'échanger ce terrain avec la surface d'emprise de la station construite sur la parcelle 36 section 4 d'une contenance de 2 ha 76 ares et 67 centiares appartenant au GFA DES DEUX VALLEES.

Un PVA a été réalisé pour diviser la parcelle en deux. La surface d'emprise de la station d'épuration et de son chemin d'accès constituent la parcelle 108/36 section 4 d'une contenance de 1 ha 10 ares et 13 centiares.

La convention entre le DUF et le GFA DES DEUX VALLEES porterait sur un échange de 1 ha entre la parcelle 36 et la parcelle 5 section 3, la surface supplémentaire est vendue au DUF au prix de 6 000 €/ha représentant la somme de 607,80 €.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à procéder à l'échange des parcelles dans les conditions précitées et signer tous les documents afférents à cette décision.

III RESSOURCES HUMAINES

A PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE FRAIS DE SANTÉ

En séance du 21 novembre 2018, le Président a été autorisé à lancer une procédure de mise en concurrence dans le cadre de la conclusion éventuelle d'un marché de protection sociale complémentaire pour le risque frais de santé des agents.

Le Conseil Communautaire a également évoqué la possibilité, pour le DUF, de participer au financement des garanties de protection sociale dans le cadre d'une convention de participation, sans toutefois en déterminer les conditions.

Un groupe de travail interne a été constitué. Ses analyses (situation des agents du DUF, comparaison avec les autres EPCI, etc) ont été présentées en comité technique.

Il en ressort que la participation mensuelle du DUF à la complémentaire santé des agents pourrait être fixée comme suit :

- Agents de moins de 29 ans : 25 €/mois
- Agents de 30 ans à 49 ans : 40 €/mois
- Agents de plus de 50 ans : 50 €/mois

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a autorisé la prise en charge des cotisations correspondantes
- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires au budget
- a autorisé le Président à signer toutes les pièces inhérentes à la mise en place de cette prestation

IV URBANISME

A PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FAULQUEMONT – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16-I 1°, L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-41, L153-45 et R153-20

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012 et le 29/09/2014,

VU la demande en date du 14 mars 2019 de Monsieur le Maire de la Commune de Faulquemont à Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont (DUF) en vue de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) communal pour la suppression de l'emplacement réservé n°1,

VU l'arrêté n°83/2019 du Président du District Urbain de Faulquemont en date du 19 mars 2019 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Faulquemont,

VU la délibération n°32 du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont du 3 avril 2019 décidant des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont,

VU la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées,

VU les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimés,

VU le dossier mis à disposition du public du 13 mai au 13 juin 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Faulquemont du 27 juin 2019 émettant un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

VU le bilan de la mise à disposition du public (joint au présent)

CONSIDÉRANT que l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU de la Commune de Faulquemont, cadastré section 5 parcelle n°19, d'une superficie de 30 ares est une emprise réservée pour la réalisation d'un « équipement public » au bénéfice de la Commune,

CONSIDERANT que le terrain concerné, situé rue de l'Hôtel de Ville, appartient à la mense épiscopale du Diocèse de Metz et est inscrit en emplacement réservé au bénéfice de la Commune en vue de la réalisation d'un équipement public depuis l'approbation du premier Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 octobre 1983,

CONSIDERANT que la Commune de Faulquemont n'a plus aucun projet de réalisation d'un équipement public sur la totalité de l'emprise foncière de l'emplacement réservé et souhaite donner une autre vocation à cette dent creuse (services, commerces notamment),

CONSIDERANT que l'emprise de l'emplacement réservé n°1 pourrait être mobilisée pour la réalisation d'une opération de construction en vue de la réalisation d'un projet structurant, idéalement situé au cœur du tissu urbain et dans un secteur de centralité du territoire communal caractérisé par la mixité de ses fonctions (habitat, administrations publiques, commerces),

CONSIDERANT par conséquent que l'emplacement réservé n°1 ne se justifiant plus, il convient de le supprimer du PLU,

CONSIDERANT que le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été mis à la disposition du public en Mairie et sur les sites internet de la Commune et du DUF, du 13 mai au 13 juin 2019 inclus,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée ni au registre ouvert en Mairie, ni par courrier électronique à l'adresse urbanisme@dufcc.com, ni par courrier à Monsieur le Président du DUF,

CONSIDERANT qu'au regard des avis et les observations recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs y afférents, aucun ajustement du projet de modification simplifiée n°1 du PLU porté à la connaissance du public n'est nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a tiré le bilan de la mise à disposition du public, joint à la présente délibération,
- a décidé d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Faulquemont conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- a dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel Communautaire du District Urbain de Faulquemont et en Mairie de Faulquemont durant un mois ;
- a dit que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- a dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- a dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-48 du code de l'urbanisme à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L 2131-1](#) et [L2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.
- a dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Faulquemont est tenu à disposition du public au Service Urbanisme du District Urbain de Faulquemont, en Mairie de Faulquemont, ainsi qu'en Préfecture de la Moselle (Direction Départementale des Territoires), aux jours et heures habituels d'ouverture.
- a chargé le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

IV URBANISME

B APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FOULIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 1°, L5211-57,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L161-1 et suivants, L163-1 à L163-7, R161-1 et suivants, R162-1 et suivants, R163-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fouligny du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,

VU la délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont du 5 avril 2017, décidant d'achever la procédure d'élaboration de la carte communale de Fouligny engagée avant la date du transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » sur le territoire communal,

VU la délibération du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Fouligny décidant de donner son accord à l'achèvement, par le DUF, de la procédure d'élaboration de la carte communale,

VU la décision n°MRAe 2018DKGE67 du 29 mars 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand-Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration de la carte communale de la Commune de Fouligny,

VU la consultation des personnes publiques associées,

VU les avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

VU l'arrêté n°135/2018 du Président du District Urbain de Faulquemont en date du 27 août 2018 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Fouligny,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2018 – 10h00 au 26 octobre 2018 – 12h00, ensemble le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé assorti d'une réserve du commissaire-enquêteur en date du 23 novembre 2018,

VU le courrier en réponse du syndicat des eaux dénommé SEBVF en date du 29 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Fouligny du 6 juin 2019 au projet de carte communale,

CONSIDERANT que les avis rendus par les personnes publiques associées, consultées sur le projet de carte communale, et les observations du public émises au cours de l'enquête publique ont été examinés,

CONSIDERANT que l'avis favorable motivé assorti d'une réserve du commissaire-enquêteur ne remet pas en cause l'économie générale du projet de carte communale soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le courrier en réponse du syndicat des eaux dénommé SEBVF en date du 29 novembre 2018 ne permet pas de donner une suite favorable à la réserve émise par le commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement consistant à intégrer dans la zone constructible de la carte communale un terrain situé sur la parcelle plus grande cadastrée section 2 n°14 le long du chemin de Raville, en seconde ligne d'urbanisation, dans la partie actuellement urbanisée du village et en dehors du périmètre de réciprocity agricole de l'exploitation agricole de Monsieur Bousser,

CONSIDERANT que cet ajustement constitue une modification mineure ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de carte communale,

CONSIDERANT que le projet de carte communale de Fouligny ajusté pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a décidé d'approuver la carte communale de Fouligny telle qu'annexée à la présente délibération ;

- a demandé l'approbation de la carte communale de Fouligny à Monsieur le Préfet de la Moselle ;

- a dit que la carte communale approuvée par délibération du Conseil Communautaire et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public au service urbanisme du District Urbain de Faulquemont, en Mairie de Fouligny et à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires de la Moselle – 17 quai Paul Wiltzer – 57000 Metz) aux heures et jours habituels d'ouverture,

- a dit que la présente délibération sera exécutoire conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme :

- après l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes : premier jour d'affichage à l'Hôtel Communautaire et en Mairie de Fouligny de la délibération du Conseil Communautaire et de l'arrêté préfectoral, parution de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs du DUF pour la délibération et au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département pour l'arrêté préfectoral.

- a dit que la présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexée est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 JUIN 2019 à ARRAINCOURT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	0A	- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 03/04/2019	page 1
M. le Président	0B	- Recomposition du Conseil Communautaire	page 1
M. le Président	IA	- Actualités économiques et institutionnelles	page 2
M. le Président	IIA	- FPIC 2019	page 2
M. le Président	IIB1	- Budget annexe gestion déchets – Admissions en non-valeur	page 3
M. le Président	IIB2	- Budget annexe gestion déchets – Créances éteintes	page 3
M. le Président	IIC1	- Régularisations foncières – Parc Industriel de FAULQUEMONT – Rue Dieter HUNDT	page 4
M. le Président	IIC2	- Régularisations foncières – Commune de FAULQUEMONT – Parking de la piscine	page 4
M. le Président	IID	- Information délégations	page 4
M. le Président	IIIA	- Transformations de postes	page 4
M. le Président	IIIB	- Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail – Convention avec le CDGS7	page 5
M. le Président	IVA	- Attribution de subventions	page 5
M. le Président	VA	- Future ZAC intercommunale de CRÉHANGE – Convention cadre avec la SAFER	page 5
M. le Président	VB	- Future ZAC intercommunale de TRITTELING-REDLACH / FAULQUEMONT – Convention cadre avec la SAFER	page 6
M. le Président	VC	- Composition du Conseil de Développement au sein du DUF	page 6
M. le Président	VD	- Motion contre le projet de réorganisation du réseau de proximité de la DGFIP	page 7

SÉANCE DU 26 JUIN 2019

La séance débute à 19H00.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Roger BASBAGILL ; Patrick BONNET ; Jean-Luc FRANCOIS ; Michel HOMBOURGER ; Georges KIRCHNER ; Nathalie MUHAR ; Gérard SCHWARZ ; Suzanne THIELEN-KALIS ; Geneviève THIL

ABSENTS : Norbert BASIN ; Carole BECQUART ; Philippe NICOLAS ; Roland NOMINE ; Jean-Luc OSTERMAIER ; Bernard REICHERT ; André SIPPPEL

POUVOIRS : Jean-Luc FRANCOIS donne pouvoir à Gwladys FOLSCHWEILLER ; Georges KIRCHNER à Martine KIRCHNER ; Nathalie MUHAR à Bruno BIANCHIN ; Gérard SCHWARZ à Luc BALASSE ; Suzanne THIELEN-KALIS à Etienne LAURENT ; Geneviève THIL à Christine ICAME

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

Il propose le retrait du point V A APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FOULIGNY, à la demande du Maire, certains éléments du dossier restant à préciser

0A APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/04/2019

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 03 avril 2019. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2019.

0B RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Chaque année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir doit être défini en tenant compte de la population municipale des communes membres, en vigueur à ce moment. Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020, dont le DUF.

Un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2019 pour entrer en vigueur en mars 2020

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

Une répartition en l'absence d'accord local dite de droit commun

Une répartition établie par accord local exprimé à la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI)

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Pour votre complète information, en 2013, la précédente assemblée avait déjà déterminé une répartition des sièges en vertu d'un accord local, dérogeant au droit commun, afin de répartir le plus équitablement possible les sièges entre communes rurales et urbaines.

La répartition suivante avait été retenue :

- 6 délégués pour la commune de plus de 5 000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants
- 2 délégués pour les communes de 200 à 3 500 habitants
- 1 délégué pour les communes de moins de 200 habitants

Les règles applicables aujourd'hui sont plus contraignantes que par le passé.

En cause, un principe dégagé par le conseil constitutionnel dans une décision de 2014 qui précise qu'il ne peut être dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée.

Les communautés peu peuplées et qui comptent un grand nombre de petites communes, comme la nôtre, sont particulièrement impactées.

Nous avons fait appel à plusieurs expertises pour déterminer nos marges de manœuvre (AMF, ADCF, cabinet juridique).

Filles sont très limitées et ne nous permettent plus de reconduire notre choix de 2013 qui se voulait être en accord total avec le principe de solidarité du District qui garantissait une juste représentativité du territoire.

A ce jour, la répartition de droit commun établit un conseil communautaire à 59 membres, répartis comme suit :

- 11 sièges pour FAULQUEMONT
- 8 sièges pour CREHANGE
- 7 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF et FLETRANGE
- 1 siège pour les 27 autres communes (pas de suppléant)

Un seul accord local (sur 6 techniquement possibles) pourrait tendre à minima vers une répartition des sièges plus équilibrée :

- 10 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING et BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes (pas de suppléant)

C'est sur cette deuxième hypothèse de travail que je vous propose de nous prononcer, étant entendu que la loi ne requiert pas de délibération de l'EPCI.

Notre position commune via une délibération de principe me semble toutefois légitime et pertinente pour initier la procédure de coordination de vos délibérations respectives qui doivent impérativement intervenir avant le 31/08/2019. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

IA ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

IIA FPIC 2019

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons réceptionné la traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2019.

Le total à reverser en 2019 s'élève à 482 654 € (+ 3,8 %/2018), réparti comme suit :

- 263 676 € (55 %) au titre de la structure intercommunale
- 218 978 € (45 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition ci-après

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20190906-DE2167-040919- DE Date de télétransmission : 06/09/2019 Date de réception préfecture : 06/09/2019
--

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reverse de droit commun	Montant reverse définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	912		0		-012	
57008	ADELANGE	-1 800		0		-1 800	
57027	ARRAINCOURT	-912		0		-012	
57029	ARRIANCE	-1 497		0		-1 497	
57047	BAMBIDERSTROFF	7 684		0		-7 684	
57085	BOUCHEPORN	-4 849		0		-4 849	
57158	CREHANGE	-33 738		0		-33 738	
57190	ELVANGE	-2 666		0		2 666	
57209	FAULQUEMONT	-54 460		0		-54 460	
57217	FLETRANGÉ	6 828		0		6 828	
57230	FOULIGNY	-1 526		0		-1 526	
57276	GUINGLANGE	-2 354		0		-2 354	
57284	HALLERING	-820		0		820	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 751		0		-1 751	
57313	HEMILLY	-1 173		0		1 173	
57319	HERNY	-3 437		0		-3 437	
57328	HOLACOURT	-604		0		604	
57386	LAUDREFANG	-2 612		0		-2 612	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVGILD	43 711		0		43 711	
57430	MAINVILLERS	-2 308		0		-2 308	
57442	MANY	1 980		0		-1 980	
57444	MARANGE-ZONORANGE	-2 523		0		-2 523	
57549	PONTPIERRE	-6 375		0		-6 375	
57668	TETTING-SUR-NIED	10 074		0		10 074	
57670	THICOURT	-1 090		0		1 090	
57873	THONVILLE	-336		0		-336	
57879	TRITTELING-REULACH	-3 991		0		-3 991	
57886	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 723		0		-1 723	
57808	VATIMONT	-2 287		0		-2 287	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-3 025		0		-3 025	
57726	VITTONCOURT	-2 525		0		-2 525	
57728	VORMHAUT	-1 744		0		1 744	
57762	ZIMMING	-5 136		0		-5 136	
	TOTAL	-218 978		0		-218 978	

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent à nous :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » qui prévoit d'une part une répartition entre l'EPCL et ses communes membres mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun, d'autre part une répartition entre les communes membres selon des critères de population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble Intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30 % la participation d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, comme nous l'avons fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Je vous propose donc que le DUF prenne en charge, pour l'année 2019, la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales pour un montant total de 482 654 €.

Je vous rappelle que cette décision doit être prise à l'unanimité. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant leurs éventuelles interrogations. L'assemblée n'ayant pas de question, le Président met le point au vote. Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, sa proposition.

1181 BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Je vous propose donc d'admettre en non-valeur, les créances qui ne peuvent être recouvrées pour un montant total de 4 036.00 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

1182 BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS – CRÉANCES ÉTEINTES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20190906-DE2167-040919- DE Date de télétransmission : 06/09/2019 Date de réception préfecture : 06/09/2019	3
--	---

A la demande de la TRÉSORERIE DE FAULQUEMONT, je vous propose de porter « en créances éteintes », les créances qui ne peuvent être recouvrées pour un montant total de 4 394,28 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DÉCHETS. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

II C1 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – PARC INDUSTRIEL DE FAULQUEMONT – RUE DIETER HUNDT

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La ville de FAULQUEMONT a été sollicitée par le « service national de l'adresse » de LA POSTE concernant la dénomination de la voie qui dessert les sociétés ALLGAIER, LSN TRANSALLIANCE et le centre logistique VIESSMANN.

Cette rue est communément appelée « Rue du Dr Dieter HUNDT », depuis plusieurs années, en référence au fondateur de la société AEF, ancien Président de la métallurgie allemande.

Je vous demande de bien vouloir délibérer en ce sens et m'autoriser à solliciter la délibération correspondante de la commune de FAULQUEMONT. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

II C2 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – COMMUNE DE FAULQUEMONT – PARKING DE LA PISCINE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le parking de la piscine, situé au nord de l'établissement, est aménagé sur un terrain appartenant à la COMMUNE DE FAULQUEMONT, cadastré Section 5 parcelle 79 d'une contenance de 87a73ca.

La piscine et ses abords ont été financés intégralement par le DUF.

C'est pourquoi, afin de procéder à la régularisation foncière, je vous propose d'acquérir ce terrain estimé par FRANCE DOMAINE à 700 €/are soit 61 411 € à l'euro symbolique et de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte correspondant, frais à charge de l'acquéreur. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

II D INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

I/ MARCHÉS PUBLICS

LIBELLES	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € TTC	MONTANT € HT	SIGNATURE
Réhabilitation de la STEU de CREHANGE	HYDREA	2 417 988.00 €	2 014 990.00 €	11/04/2019
Fourniture de bacs roulants	ESE France SA	12 287.16 €	10 239.30 €	30/04/2019

2/ DÉCISION

Décision n°21-06-05-2019 du 06/05/2019 portant attribution des subventions ADICAPE suivantes :

- L'entreprise individuelle JARDIN SERVICE représentée par Jean-Yves MATUSZCZAK pour l'acquisition d'une faucheuse et d'un broyeur d'accotement,
- L'EURL BAT-ISOL CONCEPT représentée par Michael DRHA pour l'acquisition de stabilisateurs et d'un ordinateur,
- La SARL BOULANGERIE PATISSERIE HYPOLITE JM & FILS représentée par Jean-Michel HYPOLITE pour la réhabilitation de la boutique de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD,
- La SNC TABAC PRESSE MOSA représentée par Patricia MOSA pour l'installation d'une climatisation réversible

DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
10/04/2019	JARDIN SERVICE	CHEMERY LES FAULQUEMONT	ESPACES VERTS	Matériel professionnel	9 783.50 €	9 783.50 €	1 957 €
10/04/2019	BAT-ISOL CONCEPT	CREHANGE	NEGOCE EN MATERIAUX ISOLANTS	Matériel professionnel et informatique	44 330.00 €	30 000.00 €	6 000 €
10/04/2019	BOULANGERIE PATISSERIE HYPOLITE JM & FILS	FAULQUEMONT	BOULANGERIE PATISSERIE	Travaux immobiliers et aménagement du local professionnel Acquisition de matériel professionnel	90 242.00 €	50 000 00 €	10 000 €
11/04/2019	TABAC PRESSE MOSA	CREHANGE	TABAC PRESSE	Travaux immobiliers et aménagement du local professionnel	5 126.00 €	5 126.00 €	1 025 €

III A TRANSFORMATIONS DE POSTES

Le Président donne lecture de l'exposé :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20190906-DE2167-040919-4
DE
Date de télétransmission : 06/09/2019
Date de réception préfecture : 06/09/2019

« Je vous propose de procéder aux transformations de postes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Dans le cadre des avancements de grade, conformément à l'avis favorable de la CAP du 13 juin 2019 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe (cat. C) en poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe (cat. C)
- 1 poste de Rédacteur (cat. B) en poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (cat. B)

Dans le cadre des avancements de grade suite à examen professionnel, conformément à l'avis favorable de la CAP du 13 juin 2019 :

- 1 poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe (cat. B) en poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe (cat. B)

Au titre de la promotion interne suite à concours interne, conformément à la décision du jury du 2 mai 2019 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe (cat. C) en poste d'Agent de Maîtrise (cat. C)
- 1 poste d'Adjoint Technique territorial (cat. C) en poste d'Agent de maîtrise (cat. C)

Suite au besoin de recrutement d'un responsable du pôle aménagement territorial

- 1 poste d'Attaché Territorial Principal (cat. A) en poste d'Attaché Territorial (cat. A)

et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquence. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

IIIB MISSION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG57

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Le Conseil Communautaire a la possibilité de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 55 Euros.

Compte tenu de l'expertise du CDG57 en la matière, je vous propose de :

- m'autoriser à faire appel au Centre de Gestion de la Moselle pour assurer la mission inspection et signer la convention correspondante
- inscrire les crédits correspondants au budget »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

IVA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 22 mai dernier, la commission TOURISME, LOISIRS ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

Projet porté par	Nom de la manifestation	Date	Public	Budget	Subvention proposée
ARRAINCOURT	Festival Arraincourt Rock	08.06.2019	Tout public	2 310 €	1 200 €
BAMBIDERSTROFF	Bambi Métal Fest 3	02.11.2019	Tout public	3 400 €	2 000 €
CRÉHANGE	Théâtre "Dernier tour de piste"	23.03.2019	Tout public	16 484 €	4 500 €
FAULQUEMONT	Spectacle 11 Novembre	23.11.2018	Tout public	3 700 €	1 850 €
FAULQUEMONT	Spectacle Journée de la femme	09.03.2019	Tout public	6 543 €	2 000 €
HAUTE-VIGNEULLES	Festival Rock	03.08.2019	Tout public	2 640 €	1 500 €
LAUDREFANG	Spectacle enfants	12.10.2019	Jeune public	1 200 €	840 €
LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	Fête de la musique	22.06.2019	Tout public	14 150 €	3 500 €
VATIMONT/HERNY/ARRIANCE/ HAN-SUR-NIED	Spectacle enfants	07.12.2019	Jeune public	1 300 €	600 €
TOTAL				51 727 €	17 990 €

Je vous propose donc de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les subventions ci-dessus proposées. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

VA FUTURE ZAC INTERCOMMUNALE DE CRÉHANGE – CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé :

- l'intention de créer une ZAC intercommunale multi-sites à vocation industrielle, artisanale et de services, située sur les territoires communaux de Créhange et Faulquemont, en extensions de la zone artisanale existante,
- les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,
- les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les personnes concernées.

Les études sont à ce jour en voie d'achèvement et les modalités de concertation sont bien mises en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20190906-DE2167-040919⁵
DE
Date de télétransmission : 06/09/2019
Date de réception préfecture : 06/09/2019

Le périmètre d'études et de l'extension de la zone artisanale se concentre dorénavant sur le secteur Est de la ZAC multi-sites sur le territoire communal de Créhange, limitrophe avec le territoire communal de Faulquemont.

Le secteur Ouest, prévu initialement le long de la rue de l'Hôtel de Ville à Créhange, a été abandonné.

La maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la future ZAC Intercommunale de Créhange, d'une superficie de 17 ha constituant un préalable indispensable à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, la SAFER Grand-Est pourrait intervenir pour le compte du DUF afin de réaliser les prestations suivantes :

- Mise en place d'une veille foncière en vue de l'usage du droit de préemption de la SAFER (option)
- Établissement d'un diagnostic foncier auprès des propriétaires et des exploitants des surfaces pouvant être acquises ou échangées dans le périmètre d'intervention
- Réalisation des opérations foncières (négociations, échanges, acquisitions pour compensations, mise en réserve foncière), le DUF s'engageant à verser à la SAFER le montant lui permettant d'assurer le préfinancement de chaque Entrée de Mise en Réserve, constitué du prix principal d'acquisition et des frais annexes
- Gestion du patrimoine foncier dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC

La rémunération de la SAFER est ainsi constituée :

- Diagnostic foncier : 11 640 € TTC
- Recueil d'accords amiables : forfait de 1200 € HT / accord signé ou à défaut sur présentation d'un compte-rendu de négociation + 8 % HT appliqués sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues
- Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire : forfait de 1500 € HT par Entrée de Mise en Réserve
- Acquisition amiable : 8 % HT du prix principal d'acquisition et frais annexes
- Acquisition par voie de préemption : 10 % HT du prix principal d'acquisition et frais annexes
- Frais de portage du stock foncier compensatoire :
 - Frais financiers : 0,35 % HT / mois appliqués sur le prix principal d'acquisition et frais annexes des surfaces en stock au prorata temporis
 - Frais de gestion administrative : 2 % HT / an appliqués sur le prix principal d'acquisition des surfaces en stock au prorata temporis

Les modalités d'intervention de la SAFER sont détaillées dans le projet de convention cadre, ci-joint, dont la durée est annuelle, reconductible tacitement pendant, au plus, 5 ans.

Compte tenu de l'expertise de la SAFER en la matière, je vous demande donc :

- d'accepter les termes de la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

VB FUTURE ZAC INTERCOMMUNALE DE TRITTELING-REDLACH / FAULQUEMONT – CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé :

- l'intention de créer une nouvelle ZAC intercommunale à vocation industrielle, artisanale et de services, située sur les territoires communaux de Tritteling-Redlach, Faulquemont et Pontpierre
- les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement,
- les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les personnes concernées.

Les études sont à ce jour en voie d'achèvement et les modalités de concertation sont bien mises en œuvre. Le périmètre d'études et de l'extension du Parc Industriel se concentre sur les territoires communaux de Tritteling-Redlach et de Faulquemont.

La maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la future ZAC intercommunale de Tritteling-Redlach - Faulquemont, d'une superficie de 82 ha constituant un préalable indispensable à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, la SAFER Grand-Est pourrait intervenir pour le compte du DUF afin de réaliser les prestations suivantes :

- Mise en place d'une veille foncière en vue de l'usage du droit de préemption de la SAFER (option)
- Le cas échéant, établissement d'un diagnostic foncier auprès des propriétaires et des exploitants des surfaces pouvant être acquises ou échangées dans le périmètre d'intervention
- Assistance à la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du dossier d'enquête parcellaire
- Réalisation des opérations foncières (négociations, échanges, acquisitions pour compensations, mise en réserve foncière) le DUF s'engageant à verser à la SAFER le montant lui permettant d'assurer le préfinancement de chaque Entrée de Mise en Réserve, constitué du prix principal d'acquisition et des frais annexes
- Gestion du patrimoine foncier dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC

La rémunération de la SAFER est ainsi constituée :

- Assistance à la constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP et du dossier d'enquête parcellaire : 8 280 € TTC
- Recueil d'accords amiables : forfait de 1500 € HT / accord signé ou à défaut sur présentation d'un compte-rendu de négociation + 8 % HT appliqués sur le montant total du prix de vente et des indemnités perçues
- Recherche et mobilisation de foncier agricole compensatoire : forfait de 1500 € HT par Entrée de Mise en Réserve
- Acquisition amiable : 8 % HT du prix principal d'acquisition et frais annexes
- Acquisition par voie de préemption : 10 % HT du prix principal d'acquisition et frais annexes,
- Frais de portage du stock foncier compensatoire
 - Frais financiers : 0,35 % HT / mois appliqués sur le prix principal d'acquisition et frais annexes des surfaces en stock au prorata temporis
 - Frais de gestion administrative : 2 % HT / an appliqués sur le prix principal d'acquisition des surfaces en stock au prorata temporis

Les modalités d'intervention de la SAFER sont détaillées dans le projet de convention cadre ci joint, dont la durée est annuelle, reconductible tacitement pendant au plus 5 ans et auquel est joint un projet de mémoire technique et proposition chiffrée de la mission d'assistance à la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du dossier d'enquête parcellaire.

Compte tenu de l'expertise de la SAFER en la matière, je vous demande donc :

- d'accepter les termes de la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires
- d'accepter les termes du mémoire technique et proposition chiffrée de la mission d'assistance à la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du dossier d'enquête parcellaire
- de m'autoriser à signer cette convention, son annexe le mémoire technique et proposition chiffrée de la mission d'assistance à la constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP et du dossier d'enquête parcellaire, ainsi que tous les documents afférents »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

VC COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT AU SEIN DU DUF

Le Président donne lecture de l'exposé :

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20190906-DE2167-040919 ⁶ DE Date de télétransmission : 06/09/2019 Date de réception préfecture : 06/09/2019
--

« Lors du dernier Conseil Communautaire, nous avons créé le Conseil de Développement au sein du DUF, qui sera notamment consulté sur les questions relatives au projet de territoire.

Je vous propose de le composer comme suit :

Représentant des milieux :

Economiques :

- Stéphane LITZENTRITT, Directeur du CORA
- Daniel ELTER, Directeur d'ANHYDRITE MINERALE FRANCE
- Caroline LOTH, Directrice du Centre Raymond Bard

Sociaux :

- Manon HIVERT, coordinatrice SENIOR CONNECT

Culturels :

- Michèle MEFTHA, La compagnie de l'Atelier à HAUTE-VIGNEULLES

Éducatifs :

- Claudine FICK, Principal du collège PASTEUR

Scientifiques :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT de MOSELLE EST

Environnementaux :

- Julie BASBAGILL, Maraîchère bio à TRITTELING-REDLACH

Associatifs :

- Claude HEIL, Président de l'Association Anirn'Action »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

VO MOTION CONTRE LE PROJET DE RÉORGANISATION DU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DE LA DGFIP

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Les membres du Conseil Communautaire ont pris connaissance du plan de réorganisation du réseau de proximité de la DGFIP qui s'oriente vers la suppression de la TRESORERIE DE FAULQUEMONT d'ici 2022.

Il est a priori prévu le regroupement des services de gestion pour diminuer le nombre de fonctionnaires, notamment ceux des Services des Impôts des Entreprises (SIE) avec les Services des Impôts des Particuliers (SIP).

Pour le secteur de Faulquemont, le SIP sera situé à FORBACH, le SIE à SAINT-AVOLD

Des antennes et des permanences locales pour les usagers sont envisagées dans les locaux de la DGFIP, dans les mairies ou au sein des EPCI.

Un poste de conseiller aux élus (inspecteur divisionnaire des finances publiques) va par ailleurs être créé avec des missions exclusivement financières telles que la comptabilité, l'analyse financière, le budget ...

Si le DUF est toujours prêt à ller des partenariats avec l'ETAT pour le confort des habitants, Il n'est pas question pour autant d'assumer le retrait des missions qu'il exerce dans le cadre de ses prérogatives directes, ce projet conduisant, une fois de plus, à éloigner les services publics des territoires.

Après la diminution des horaires d'ouverture de la GARE DE FAULQUEMONT, la fermeture du bureau de POSTE de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, les élus s'interrogent non seulement sur l'impact négatif de ce programme sur l'attractivité des communes en concentrant les services sur les agglomérations mais également sur la qualité du service de suivi et de conseil aux collectivités, notamment l'appui aux communes

Enfin, quid de la prise en charge des frais de fonctionnement si des permanences sont organisées au sein des collectivités, alors qu'il existe des bâtiments dédiés appartenant au TRESOR ?

N'est-ce pas une façon latente et détournée d'exercer une nouvelle forme de tutelle sur les collectivités ? »

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, avant le démarrage de la phase de concertation, une motion de principe demandant :

- le maintien de la TRESORERIE DE FAULQUEMONT afin de permettre l'accès des habitants à un service public qualitatif de proximité
- la garantie d'un accompagnement local des collectivités du territoire et la mise en œuvre d'un service d'expertise en appui à ces entités

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 20H00.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20190906-DE2167-040919- DE Date de télétransmission : 06/09/2019 Date de réception préfecture : 06/09/2019
--

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20190906-DE2167-040919-
DE
Date de télétransmission : 06/09/2019
Date de réception préfecture : 06/09/2019

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE FAULQUEMONT**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION



*

Septembre 2019



1. Rappels du contexte de la mise à disposition

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Faulquemont a décidé de prescrire une révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Depuis le 27 mars 2017, le DUF est compétent de plein droit en matière de documents d'urbanisme. L'approbation de la révision générale du PLU ne pourra plus intervenir cette année, aussi Monsieur le Maire de la Commune de Faulquemont a-t-il sollicité le 14 mars 2019 Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont (DUF) en vue de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU pour la suppression de l'emplacement réservé n°1.

Par arrêté n°83/2019 en date du 19 mars 2019, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été engagée par Monsieur le Président du DUF.

Par délibération du 3 avril 2019, le Conseil Communautaire a décidé de définir ainsi les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont :

- mettre le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à la disposition du public en Mairie de Faulquemont, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet de la Commune de Faulquemont et sur le site internet du DUF, pendant une durée de 1 (un) mois **du lundi 13 mai 2019 au jeudi 13 juin 2019 compris**,
- porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les dates et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont. Cet avis sera affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel communautaire du DUF et publié sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF au moins 8 (huit) jours avant et pendant toute la durée de mise à disposition. Il fera également d'une publication en caractères apparents dans un journal local à diffusion départementale au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition,
- ouvrir un registre en Mairie de Faulquemont permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont. Il sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition. Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra également adresser ses observations à l'attention de Monsieur le Président du DUF par courrier à l'Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont, ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@dufcc.com. L'ensemble des observations émises par le public seront enregistrées, jointes et conservées au registre.

2. Déroulement de la mise à disposition

1.1 – Publicité de la mise à disposition

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été publié le 30 avril 2019 dans le journal local d'annonce légale à diffusion départementale, les Affiches d'Alsace et de Moselle.

Ce même avis a été affiché en Mairie de Faulquemont et à l'Hôtel Communautaire du DUF à compter du 29 avril 2019 et jusqu'au dernier jour de la mise à disposition.

Il a également fait l'objet d'une publication en ligne, dans les mêmes conditions de date et de délai, sur les sites internet de la Commune de Faulquemont et du DUF.

1.2 - Notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment aux articles L153-40, L132-7, L132-9, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été notifié aux PPA suivantes :

Monsieur le Préfet de la Moselle,

Monsieur le Président de la Région Grand-Est,

Monsieur le Président du Département de la Moselle,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,

Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,

Monsieur le Président du SCOT Val de Rosselle,

Monsieur le Maire de la Commune de Faulquemont

1.3 – Consultation du dossier, accès aux documents, recueil des avis :

Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Faulquemont a été mis à la disposition du public à compter du 13 mai 2019 :

- en mairie de Faulquemont
- sur le site internet de la Commune de Faulquemont
- sur le site internet du DUF.

Afin que toute personne intéressée puisse consigner ses observations, un registre papier a été tenu à la disposition du public à compter du 13 mai 2019 jusqu'au 13 juin 2019 inclus en Mairie de Faulquemont. Dans ce même délai, la population avait également la possibilité d'adresser un courrier ou un courriel à Monsieur le Président du DUF, soit à l'Hôtel Communautaire, soit à l'adresse : urbanisme@dufcc.com.

3. Analyse des avis et observations recueillis

3.1 – Remarques et avis des PPA sur le projet :

La Chambre d'Agriculture de la Moselle a émis un avis favorable sans observation en date du 13 mai 2019.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle a émis un avis sans observation en date du 14 juin 2019.

Les autres PPA n'ont émis aucun avis express.

3.2 - Observations du public

La population n'a formulé aucune observation ni dans le registre tenu à sa disposition en Mairie, ni par courrier et ni par courriel adressé à Monsieur le Président du DUF.

4. Bilan de la mise à disposition

Les avis et les observations recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs y afférents, ne nécessitent aucun ajustement du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Faulquemont porté à la connaissance du public.